



VILLE D'ORGON

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 FEVRIER 2026

L'an deux mil Vingt-six, le dix huit février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. DEVOUX J.-L. THURIN G. LARELLE K. ZUCHELLI P. GAUDIN L. DEVOUX S. SOUAIFI R. BRONDINO A. KUHN E. MICHEL L. THOMAS N. BRANCHU J. RIEUX R.

**Absents et excusés :** Mmes et MM. ESTELLON M.-F. PESTIAUX N. MAZELI S.

**Procuration :** Mmes et MM. MAZELI S. à DEVOUX J.-L. PESTIAUX N. à CLARETON A.

**Secrétaire de séance :** RIEUX R.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**

**Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 17**

**Nombre de votants en nombre de présents : 15**

**Monsieur le Maire** précise que le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 (PJ)
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **URBANISME**
  - Cession des parcelles cadastrées section AB n°133 et AB n°134 – Impasse des Remparts (PJ1 et 2)
4. **TRAVAUX**
  - Convention de servitude – Raccordement des bornes IRVE d'Intermarché (PJ3)
5. **FINANCES**
  - Correction de la délibération n°068-2025 – Décision modificative n°1 du budget principal 2025
6. **MARCHÉS PUBLICS**
  - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – Gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun » (PJ4)
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (2025-2027) (PJ5)
8. **INTERCOMMUNALITÉ**
  - TPA : Convention de partenariat – Modalités d'intervention des conseillers numériques sur la commune d'Orgon (PJ6)

- TPA : Avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Terre de Provence » – Transition vers le Pacte territorial France Rénov' (PJ7)
- TPA : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orgon (PJ8)
- TPA : Convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) (PJ9 et 10)
- RÉGIE DES EAUX – TERRE DE PROVENCE : Convention de prestations de services relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Année 2026 (PJ11)

#### 9. PETITE ENFANCE

- Extension du périmètre du SIVU Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette – Intégration des communes d'Eyragues et de Maillane (PJ12)

#### 10. SOCIAL

- Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Espace de Vie Sociale (EVS) d'Orgon (PJ13)

#### 11. CULTURE

- Adhésion de la commune d'Orgon à la Fondation du Patrimoine

#### 12. ÉNERGIE

- Modification des statuts du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13) (PJ14)

#### 13. AGRICULTURE

- Accord UE-Mercosur – Information et échanges (PJ15)

#### 14. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

**D001\_2026** – Signature du renouvellement du contrat de location et de maintenance photocopieur Bâtiments communaux

**D002-2026** – Signature contrat matériels informatiques

**D003-2026** – Signature du renouvellement du contrat de maintenance et abonnements informatiques

**D004-2026** – Signature du renouvellement du contrat photocopieur écoles

**D005-2026** – Résiliation du contrat de maintenance du panneau lumineux existant et signature d'un nouveau contrat

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

### 2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Robert Rieux est désigné secrétaire de séance.

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### 3-1 URBANISME : Cession des parcelles cadastrées section AB n°133 et 134 – Impasse des Remparts

#### **Délibération 001\_2026\_Cession des parcelles communales AB n°133 et AB n°134 – Impasse des Remparts**

La commune est propriétaire de parcelles situées Impasse des Remparts, relevant de son domaine privé et ne présentant pas d'intérêt particulier pour un usage ou un projet communal. Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par des administrés en vue de l'acquisition de portions de ces terrains, attenantes à leur propriété respective.

À la suite de la division de la parcelle communale AB n°134 d'une surface initiale de 71m<sup>2</sup>, les cessions envisagées portent sur :

- une parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle communale AB n°134, au profit de M. COLAS Fabrice.
- une parcelle d'environ 21 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle communale AB n°134, au profit de M. BEYS Jacques.

- La cession de la parcelle communale AB n°133 d'une surface de 20m dans sa totalité, au profit de M. BEYS Jacques.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées. Par lettre valant avis du Domaine en date du 3 juin 2025, la valeur de l'ensemble des parcelles AB n°133 et AB n°134, d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup>, a été estimée à 8 800,00 € HT. Les acquéreurs se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à ces cessions, notamment les frais de géomètre et d'acte notarié.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AB n°133 et AB n°134 ; de fixer le prix de vente à 8 800,00 € HT, conformément à l'avis du service des Domaines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.**

**1 Contre : M. BRONDINO A.**

#### **4-1 TRAVAUX : Convention de servitude – Raccordement électrique des bornes IRVE d'Intermarché**

##### **Délibération 002\_2026\_Convention de servitude avec la SMEG – Raccordement électrique des bornes IRVE d'Intermarché – Parcelle CT n°329**

Dans le cadre du raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées sur le site d'Intermarché, la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) doit réaliser et exploiter une ligne électrique souterraine.

La mise en œuvre de cet ouvrage nécessite l'instauration d'une servitude permanente sur une parcelle communale cadastrée section CT n°329, située à proximité du site concerné.

La convention de servitude proposée précise notamment que :

- la servitude est consentie à titre gratuit, sans versement d'indemnité à la commune ;
- la SMEG est autorisée à implanter à demeure les ouvrages nécessaires au raccordement électrique et à accéder à la parcelle pour leur construction, entretien et exploitation ;
- la commune conserve la propriété et la jouissance du terrain, sous réserve de ne pas réaliser, dans l'emprise de la servitude, de travaux ou plantations susceptibles de porter atteinte aux ouvrages ;
- la convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et devra être mentionnée dans tout acte futur de transfert de propriété.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de servitude à conclure avec la SMEG pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section CT n°329, nécessaire au raccordement des bornes IRVE d'Intermarché, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

#### **5-1 FINANCES : Correction de la délibération n°068-2025 – Décision modificative n°1 du budget principal 2025**

##### **Délibération 003\_2026\_Correction de la délibération n°068-2025 – Décision modificative n°1 du budget principal 2025**

Par délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025, afin de procéder à la régularisation d'une compensation indûment versée à la commune par l'État dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par courrier en date du 29 décembre 2025, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a formulé une observation demandant une correction formelle de la délibération n°068-2025, consistant à substituer la mention « recettes d'investissement » par « recettes de fonctionnement », afin de respecter la correcte imputation budgétaire. Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°068-2025, sans modification du montant global de la décision modificative, mais après correction de l'imputation comptable concernée.

Le tableau initial :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Rappel BP 2025</i>	<i>Montant DM n°1</i>	<i>Nouveau montant</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
67 - Autres charges de gestion courante	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00€	+15 000€	20 000,00€
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 161,97 €	+15 000€	21 161,97€

est remplacé par le tableau corrigé suivant :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Rappel BP 2025</i>	<i>Montant DM n°1</i>	<i>Nouveau montant</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
67 - Autres charges de gestion courante	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00€	+15 000€	20 000,00€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 161,97 €	+15 000€	21 161,97€

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la correction de la décision modificative n°1 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

**6-1 MARCHÉS PUBLICS : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – Gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun »**

**Délibération 004\_2026\_Avenant n°1 au contrat de concession – Gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun »**

Par contrat de concession ayant pris effet le 1er janvier 2026, la commune a confié la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Lou Pitchoun » à la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône (Familles Rurales 13), pour une durée de cinq ans.

Conformément aux stipulations contractuelles, la commune verse au délégataire une contribution financière destinée à compenser les obligations de service public.

L'avenant proposé porte exclusivement sur les modalités de versement de cette contribution financière, afin d'adapter le calendrier de paiement à la structure des charges supportées par le délégataire (salaires, charges sociales, achats de fonctionnement).

Il est ainsi proposé de remplacer le mode de règlement actuel par un système d'acomptes semestriels payables à échoir, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte représentant 50 % de la contribution annuelle, versé au plus tard le 31 janvier ;
- un second acompte correspondant au solde prévisionnel, versé au plus tard le 31 juillet.

Cet avenant n'entraîne aucune augmentation du montant global de la contribution financière annuelle, fixée à 114 079,60 € pour l'année 2026. Il s'agit uniquement d'un ajustement du calendrier de versement.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### **7-1 RESSOURCES HUMAINES : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 (2025–2027)**

#### **Délibération 005\_2026\_Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 (2025–2027)**

Par délibération en date du 15 octobre 2025, la commune a adhéré au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la période 2025–2027.

Un avenant n°1 est proposé afin d'adapter la convention aux nouvelles dispositions réglementaires relatives à la périodicité des visites médicales des agents territoriaux.

Désormais :

- les visites d'information et de prévention doivent être organisées au minimum tous les cinq ans pour les agents des catégories A, B et C ;
- pour les agents soumis à une surveillance médicale renforcée, une visite par un médecin du travail demeure obligatoire au moins tous les quatre ans, assortie d'une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite.

Cet avenant, de nature strictement réglementaire, ne modifie ni la durée de la convention ni son coût pour la commune et prend effet à compter du 1er janvier 2026.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune au Pôle Santé du CDG13 pour la période 2025–2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### **8-1 INTERCOMMUNALITE - TPA : Convention de partenariat – Modalités d'intervention des conseillers numériques sur la commune**

#### **Délibération 006\_2026\_Convention de partenariat avec Terre de Provence Agglomération – Modalités d'intervention des conseillers numériques sur la commune**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion numérique, Terre de Provence Agglomération (TPA) déploie le dispositif des conseillers numériques, destiné à accompagner les habitants dans leurs usages du numérique et leurs démarches dématérialisées.

La commune bénéficie déjà de ce dispositif. La convention proposée s'inscrit donc dans la continuité des actions menées, afin de permettre la poursuite des interventions des conseillers numériques sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des conseillers numériques sur le territoire communal, ainsi que les engagements respectifs des parties. Les conseillers numériques interviennent notamment dans des locaux mis à disposition par la commune, pour proposer :

- des accompagnements individuels,
- des ateliers collectifs d'initiation et de sensibilisation aux usages numériques.

Les agents intervenant dans le cadre de ce dispositif relèvent de Terre de Provence Agglomération, qui assure leur encadrement ainsi que leur couverture assurantielle.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour la commune.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec Terre de Provence Agglomération relative aux modalités d'intervention des conseillers numériques sur la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## **8-2 INTERCOMMUNALITE - TPA : Avenant à la convention – Transition entre le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Pacte territorial France Rénov'**

### **Délibération 007\_2026\_Avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Terre de Provence » – Transition vers le Pacte territorial France Rénov'**

Par délibération du 18 novembre 2021, Terre de Provence Agglomération (TPA) a mis en œuvre le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux en Terre de Provence », visant notamment :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'amélioration de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap,
- la production de logements à loyers maîtrisés,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé.

Ce dispositif, déployé pour une durée initiale de trois ans, arrive à échéance le 8 novembre 2025.

Par ailleurs, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a défini un nouveau cadre de contractualisation permettant le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, à travers les Pactes territoriaux France Rénov'. Une période transitoire est prévue afin d'assurer la continuité des dispositifs existants.

Dans ce contexte, et afin de garantir la poursuite de l'accompagnement des habitants sans interruption, il est proposé de conclure un avenant à la convention du PIG, ayant pour objet de proroger le dispositif pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 novembre 2026, dans l'attente de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' prévue en 2026.

Cet avenant permet :

- d'assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat,
- de finaliser le bilan du programme en cours,
- d'adapter les objectifs opérationnels et les financements à cette période transitoire.

La commune, déjà signataire de la convention initiale, est concernée par cette prorogation dans le cadre de sa participation au dispositif intercommunal.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Terre de Provence », permettant la transition vers le Pacte territorial France Rénov', et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### **8-3 INTERCOMMUNALITE - TPA : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune**

#### **Délibération 008\_2026\_Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Terre de Provence Agglomération – Travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, Terre de Provence Agglomération (TPA) intervient sur le territoire communal afin d'améliorer le fonctionnement du réseau existant. Plusieurs secteurs de la commune présentent des problématiques récurrentes d'accumulation d'eaux pluviales, identifiées conjointement par les services de la commune et ceux de l'intercommunalité.

Les travaux envisagés concernent la création et l'adaptation d'ouvrages destinés à capter et évacuer les eaux pluviales vers le réseau existant. Ces interventions relèvent à la fois :

- de la compétence intercommunale en matière de gestion des eaux pluviales,
- et de la compétence communale en matière de voirie.

Afin d'assurer une coordination efficace des travaux, il est proposé de confier à Terre de Provence Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle précise que Terre de Provence Agglomération pilote les travaux, que la commune en assure le suivi, et que les coûts sont répartis entre les deux collectivités selon leurs compétences.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est temporaire.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux et prend fin à leur réception.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Terre de Provence Agglomération pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### **8-4 INTERCOMMUNALITE - TPA : Convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

#### **Délibération 009\_2026\_Convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

Terre de Provence Agglomération propose aux communes membres un dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), afin de faciliter leur valorisation financière.

Les CEE constituent un levier de financement pour les actions de maîtrise de l'énergie (rénovation énergétique, équipements performants, éclairage public, etc.). Toutefois, leur mobilisation nécessite des démarches administratives complexes et l'atteinte d'un seuil minimal, difficile à atteindre pour une commune seule. Dans ce cadre, Terre de Provence Agglomération s'est dotée d'une convention avec un prestataire spécialisé et propose aux communes volontaires :

- un accompagnement administratif,

- le dépôt groupé des dossiers CEE,
- la valorisation financière des certificats, reversée intégralement à la commune concernée.

Pour bénéficier de ce dispositif, chaque commune doit :

- approuver le principe du regroupement,
- désigner Terre de Provence Agglomération comme collectivité coordinatrice,
- autoriser la signature d'une convention tripartite.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de participation de la commune au dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie porté par Terre de Provence Agglomération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## **8-5 INTERCOMMUNALITE : RÉGIE DES EAUX TPA – Prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Convention 2026**

### **Délibération 010\_2026\_Convention de prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Année 2026 – Régie des eaux Terre de Provence**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève du pouvoir de police spéciale du Maire. Elle comprend notamment l'inventaire, le contrôle, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire communal (poteaux et bouches incendie, réserves, etc.).

À compter de l'année 2026, la Régie des eaux Terre de Provence propose aux communes du territoire de lui confier, par convention, la réalisation des prestations de services relatives à la DECI, dans le cadre d'un dispositif de quasi-régie, validé avec les services de l'État.

Ces prestations comprennent notamment :

- l'inventaire et la mise à jour des points d'eau incendie,
- les contrôles réglementaires périodiques,
- l'entretien courant et la maintenance des équipements,
- la mise à disposition d'un outil de suivi et de traçabilité des contrôles.

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de permettre une première année de fonctionnement et d'ajustement du dispositif, avant la mise en place éventuelle d'un cadre pluriannuel.

Les prestations sont facturées au fil de l'eau, en fonction des interventions réellement réalisées, selon un bordereau de prix annexé à la convention.

Ce dispositif permet à la commune de :

- s'appuyer sur l'expertise technique de la Régie des eaux,
- sécuriser le respect des obligations réglementaires en matière de DECI,
- disposer d'un suivi régulier et structuré des équipements incendie.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2026 avec la Régie des eaux Terre de Provence, et d'autoriser le Maire à la signer.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## 9-1 PETITE ENFANCE : Extension du périmètre du SIVU Relais Petite Enfance – Intégration des communes d'Eyragues et de Maillane

### Délibération 011\_2026\_Extension du périmètre du SIVU Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette – Intégration des communes d'Eyragues et de Maillane

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette assure, pour les communes membres, des missions d'information, d'accompagnement et de soutien à destination des familles et des professionnels de la petite enfance.

Dans la perspective d'un élargissement de son périmètre d'intervention, le SIVU a engagé une procédure visant à intégrer les communes d'Eyragues et de Maillane.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une étude d'incidences a été réalisée afin d'évaluer les conséquences de cette extension sur le fonctionnement du syndicat, notamment en matière de ressources, de charges et d'organisation.

Par délibération en date du 22 décembre 2025, le conseil syndical du SIVU a :

- validé l'étude d'incidences,
- approuvé la modification des statuts du syndicat afin d'intégrer les communes d'Eyragues et de Maillane,
- autorisé la Présidente du SIVU à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Cette extension de périmètre vise à renforcer la cohérence territoriale du service et à assurer la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé en matière de petite enfance.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'extension du périmètre du SIVU Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette aux communes d'Eyragues et de Maillane, ainsi que la modification correspondante de ses statuts.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## 10-1 SOCIAL : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Espace de Vie Sociale (EVS) d'Orgon

### Délibération 012\_2026\_Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Espace de Vie Sociale (EVS) d'Orgon – Année 2026

La commune d'Orgon est engagée, aux côtés de la Fédération départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône, dans la gestion et l'animation d'un Espace de Vie Sociale (EVS), structure de proximité destinée à favoriser le lien social, l'accompagnement des familles, l'accès aux droits et le développement d'actions collectives à destination des habitants.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association prévoit un ajustement annuel de ses modalités, afin de tenir compte de l'évolution du projet et des conditions de mise en œuvre du service.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention, relatif à l'année 2026. Cet avenant s'inscrit dans la continuité du fonctionnement de l'EVS, sans modification des objectifs généraux du service.

Il a pour objet :

- de valider le programme d'actions de l'Espace de Vie Sociale pour l'année 2026 ;

- de fixer les modalités financières applicables pour l'exercice 2026.

Pour cette année, la commune d'Orgon s'engage à verser à l'association une subvention annuelle prévisionnelle de 35 000 €, destinée exclusivement à la mise en œuvre des actions de l'Espace de Vie Sociale. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Espace de Vie Sociale d'Orgon pour l'année 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

## **11-1 CULTURE – Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine**

### **Délibération 013\_2026\_Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine**

La commune est engagée dans une démarche de connaissance, de protection et de valorisation de son patrimoine, notamment dans le centre ancien, en lien avec l'élaboration du PLU et les échanges récents avec l'Architecte des Bâtiments de France. Une adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait de disposer d'un outil reconnu pour accompagner les futurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, en particulier pour des éléments non ou faiblement protégés (remparts, église, bâti ancien).

Cette adhésion ouvre l'accès à :

- un accompagnement technique et méthodologique pour le montage des projets,
- la possibilité de mobiliser des financements complémentaires (État, collectivités, mécénat, dons des particuliers),
- la mise en place de souscriptions publiques pour des projets communaux,
- un effet levier financier sans obligation de lancer immédiatement des travaux.

Le coût de l'adhésion pour la commune de moins de 3 000 habitants est fixé à 200 € par an. Le dispositif est souple, non contraignant, et mobilisable selon le rythme et les priorités de la commune.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2026, d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant, et de permettre le renouvellement de cette adhésion chaque année.*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

## **12-1 ÉNERGIE : Modification des statuts du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13)**

### **Délibération 014\_2026\_Modification des statuts du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13)**

La commune d'Orgon est membre du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13), établissement public chargé notamment des compétences liées à la distribution publique d'électricité et à l'accompagnement énergétique des collectivités.

Lors de sa séance du 8 décembre 2025, le Comité syndical de TE13 a approuvé à l'unanimité une modification de ses statuts, rendue nécessaire par l'évolution de ses missions et de ses projets.

Ces modifications portent principalement sur :

- la prise en compte du changement de dénomination du syndicat, désormais intitulé *Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13)*;

- l'élargissement des missions facultatives du syndicat, afin de lui permettre d'intervenir plus largement dans le domaine de l'énergie, et notamment :
  - l'exercice d'une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique ;
  - la proposition de services de stockage et d'hébergement de données ;
  - la possibilité de transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage ;
  - la réalisation de diagnostics et d'évaluations énergétiques des bâtiments ;
- des ajustements rédactionnels, sans modification du périmètre ni de l'organisation du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces nouveaux statuts doivent être approuvés par les communes membres pour devenir définitifs.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13).*

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.**

### **13-1 AGRICULTURE : Motion de soutien au monde agricole face à l'accord UE-Mercosur**

#### **Délibération 015\_2026\_Motion de soutien au monde agricole face à l'accord UE-Mercosur**

L'accord commercial entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite, depuis plusieurs mois, de vives inquiétudes au sein du monde agricole, tant au niveau national que local. Les agriculteurs expriment leurs préoccupations quant aux conséquences potentielles de cet accord sur la souveraineté alimentaire, les conditions de production, la concurrence internationale et la pérennité des exploitations.

Dans ce contexte, plusieurs collectivités et établissements publics du territoire ont souhaité exprimer un positionnement institutionnel de soutien au monde agricole.

À l'échelle intercommunale, Terre de Provence Agglomération a élaboré une motion de soutien au monde agricole, visant à affirmer la solidarité des élus avec les agriculteurs et éleveurs du territoire, à reconnaître la légitimité de leurs inquiétudes et à appeler l'État et les pouvoirs publics à la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de conditions de production et de rémunération justes et durables.

Par ailleurs, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles a également engagé une démarche similaire, en proposant une motion de soutien aux agriculteurs du Pays d'Arles face aux conséquences de l'accord UE-Mercosur, adoptée à l'échelle du territoire.

Afin de s'inscrire dans une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle territoriale, il est proposé que la commune d'Orgon adopte une motion de soutien au monde agricole, conforme aux positions exprimées par Terre de Provence Agglomération et le PETR du Pays d'Arles.

Cette motion vise notamment à :

- exprimer le soutien et la solidarité des élus envers les agriculteurs et éleveurs du territoire ;
- reconnaître les difficultés structurelles rencontrées par le monde agricole ;
- appeler l'État et les institutions européennes à garantir des conditions de concurrence équitables et le respect des normes sanitaires, sociales et environnementales ;
- réaffirmer l'attachement à la souveraineté alimentaire et à la préservation de l'agriculture locale.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la motion de soutien au monde agricole face aux conséquences de l'accord UE-Mercosur, dans les termes conformes à ceux adoptés par Terre de Provence Agglomération et le PETR du Pays d'Arles.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

#### **14-1 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

- **D001-2026** : Contrat de location et maintenance des photocopieurs entre la commune et la société Digit Hall. La durée du contrat est fixée à 63 mois, à compter de la mise en service du matériel.
- **D002-2026** : Contrat de location de matériels informatiques entre la commune et la société Digit Hall. La durée du contrat est fixée à 63 mois, à compter de la mise en service du matériel.
- **D003-2026** : Contrat d'abonnement et de maintenance du parc informatique entre la commune et la société Digit Hall. Les conditions sont les suivantes : abonnements informatiques sur 36 mois ; pour maintenance du parc informatique sur 60 mois conditionné à un passage par mois sur site.
- **D004-2026** : Contrat d'abonnement et de maintenance du parc informatique entre la commune et la société HADJIAN. La durée du contrat est fixée à 63 mois, à compter de la mise en service du matériel.
- **D005-2026** : Résiliation du contrat de maintenance du panneau lumineux existant devenu obsolète, et signature d'un nouveau contrat de fourniture, de location et de maintenance d'un panneau LED multimédia double face avec la société IPSUMEDIA, pour une durée de 6 ans, incluant l'installation, la maintenance et la garantie du matériel.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

***Clôture de la séance à 20h30***

**Le Prochain conseil municipal est prévu le 22/03/2026.**

Le secrétaire de séance



Le Maire

